

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement n° 207/2009.

Ordonnance du Tribunal du 2 mars 2016 — Société générale/Commission**(Affaire T-98/14) ⁽¹⁾**

(2016/C 136/60)

Langue de procédure: le français

Le président de la quatrième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 142 du 12.5.2014.

Ordonnance du Tribunal du 29 février 2016 — Micula e.a./Commission**(Affaire T-646/14) ⁽¹⁾**

(2016/C 136/61)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la quatrième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 439 du 8.12.2014.

Ordonnance du Tribunal du 15 février 2016 — Gascogne Sack Deutschland et Gascogne/Union européenne**(Affaire T-843/14) ⁽¹⁾**

(2016/C 136/62)

Langue de procédure: le français

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 56 du 16.2.2015.
